



Commune de JONS

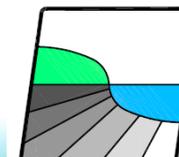
SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX USEES

Document de Synthèse

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération de la Commune en date du arrêtant le projet de PLU de JONS.

Le Maire,

Octobre 2019



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

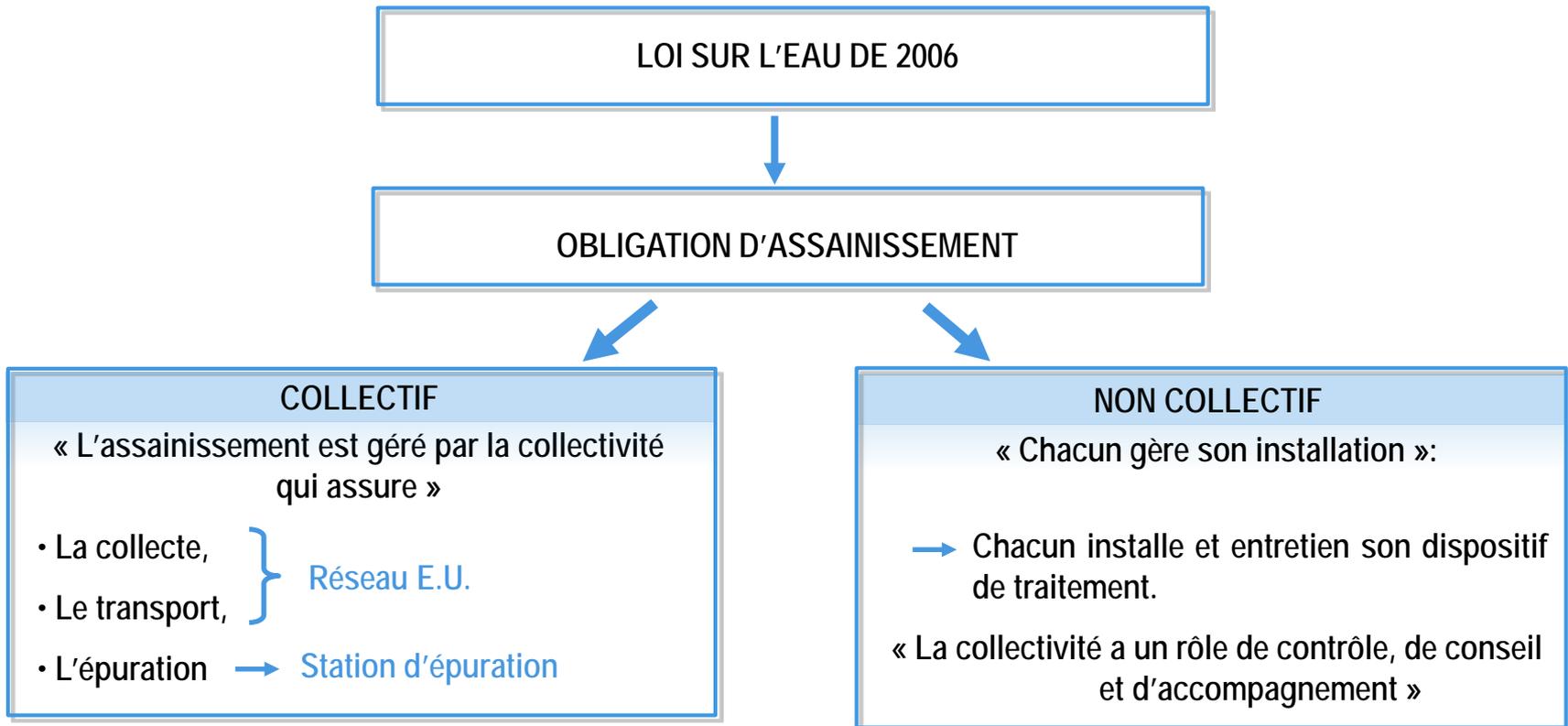
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Le Grenelle II

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Loi sur l'Eau



COLLECTIF

- Est en **Assainissement Collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau **sous la voie publique à laquelle elle a accès et un dispositif de branchement.**
(plus haut ou plus bas)

NON COLLECTIF

- Est en **Assainissement Non Collectif (ANC)** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

CAS des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- *C'est du collectif si le terrain où se trouve la station appartient à la collectivité,*
- *La collectivité est alors responsable de l'entretien.*

- *C'est du non collectif si le terrain où se trouve la station appartient à une copropriété,*
- *Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.*

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Taxe de raccordabilité** ou **Redevance d'assainissement collectif intercommunale**et au même:
 - **Règlement d'assainissement collectif intercommunal**

- Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'assainissement non collectif intercommunale**et au même:
 - **Règlement d'assainissement non collectif intercommunal**

COMPETENCES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

+/- 93,5 % des habitations sont raccordables *
(soit +/- 471 logements)

Commune de Jons

La collecte, le transport et le contrôle des branchements au réseau d'eaux usées sont de la compétence de la commune de Jons.

Le traitement des effluents est de la compétence de la communauté urbaine de Lyon (COURLY).

- Il n'existe pas de règlement d'Assainissement collectif communal. La commune utilise celui de la COURLY.
- La redevance d'Assainissement collectif en vigueur fixé par arrêté municipal du 28/06/2010 applicable au 01/10/2010 est la suivante :
 - Part Fixe : 0 €
 - Part variable : 0,8045 €/m³
 - Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,155 €/m³

** Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU accessible et en limite de sa propriété ET un dispositif de branchement.*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

+/- 6,5 % des habitations sont non raccordables *
(soit +/- 31 logements)

Commune de Jons

L'assainissement Non Collectif est de la compétence de la commune de Jons.

La commune de Jons a mis en place le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif. Elle assure ce service en régie directe avec l'assistance d'un prestataire privé (Véolia).

- Règlement d'Assainissement Non Collectif communal existant (28/04/2011 mis à jour le 21/02/2013).
- Les tarifs en vigueur au 01/01/2015 sont les suivants (délibération du 28/04/2011 effective à compter du 03/05/2011) :
 - Contrôle de conception : 65 €HT,
 - Contrôle de réalisation : 80 €HT,
 - Contrôle de bon fonctionnement : 65 €HT,
 - Contrôle de bon fonctionnement complémentaire : 45 €HT,
 - Analyse du rejet : 115€ TTC.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le bureau d'étude POYRY Artélia a réalisé en 2010 un schéma directeur d'Assainissement incluant :

- Un plan des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- Une notice justifiant le zonage,
- Un plan détaillé du réseau ainsi qu'un diagnostic (visite) complète de ce dernier,
- Une campagne de débitmétrie sur plusieurs points du réseau ainsi que des inspections nocturnes,
- Une campagne de tests à la fumée
- Un programme de travaux.

Le diagnostic du réseau d'assainissement a été effectué avant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées au niveau de la route de Pusignan. Ce secteur est de ce fait non intégré aux mesures réalisés à l'époque par POYRY.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT

Le cabinet NICOT Ingénieur conseil a réalisé en 2009 une étude de zonage d'assainissement:

- Un plan des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- Une notice justifiant le zonage,
- Une carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome,

LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF ACTUEL

3 TYPES DE ZONES

Zones d'Assainissement Collectif existantes

+/- 93,5 % des habitations
(soit +/- 471 logements)

- Le réseau existe et peut demander quelques opérations d'entretien et de réhabilitation.
- Le réseau est entièrement séparatif et s'étend sur +/- 14 km. Il couvre la quasi-totalité de la commune, notamment les secteurs densément urbanisés.
- Il est équipé de 2 postes de refoulement et d'un trop plein de poste de refoulement.
- Les effluents sont transportés et traités à la station d'épuration de Jonage gérée par la Courly.

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 6,5 % des habitations (soit +/- 31 logements)

Zones d'Assainissement Collectif futures

+/- 0% des habitations
(soit +/- 0 logements)

- Projets de raccordement en collectif dans un futur proche:

Il n'existe pas à ce jour de projet d'extension du réseau d'assainissement.

Les extensions nécessaires seront liées aux différents secteurs potentiellement urbanisables prévus au futur PLU.

Zones d'ANC maintenues

+/- 6,5 % des habitations
(soit +/- 31 logements)

- Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'échelle du PLU.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est en place sur la commune de Jons.
- Les secteurs concernés sont les suivants :
 - Le Rigolet,
 - Le Vernas,
 - Saint-Georges,
 - La Garine.

DETAIL DE LA ZONE

- +/- 93,5 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.

Le réseau de collecte :

- Le réseau d'eaux usées est de type séparatif et s'étend sur un linéaire total de +/- 14 km.
- Il se découpe en 5 bassins versants principaux :
 - BV1 - Bourdeau:
 - Réseau de collecte gravitaire Ø200 PVC, Ø300 B, Ø400 B et Ø600 B sur +/- 1200 ml.
 - +/- 23 habitations concernées => +/- 69 EH.
 - BV2 - Centre:
 - Réseau de collecte gravitaire 200 Grès et 400 B sur +/- 2900 ml.
 - +/- 99 habitations concernées => +/- 297 EH.
 - Les eaux usées collectées sont refoulées vers le BV n° 3
 - 1 poste de refoulement
 - Réseau de refoulement: 553 ml

DETAIL DE LA ZONE

Le réseau de collecte :

- BV3 – Chemin des Meules, Acacias, Eglise et Impasse du Canal:
 - Réseau de collecte Ø200 PVC et Ø200 B sur +/- 1300 ml.
 - +/- 20 habitations concernées => +/- 60 EH.
 - Réseau de refoulement: 410 ml

- BV4 – Lotissement du Clos Manet, Chemins de l'Atelier et du Montalet, Route du Pont:
 - Réseau de collecte Ø200 PVC, Ø400 PVC , Ø350 B sur +/- 3280 ml.
 - +/- 60 habitations concernées => +/- 180 EH.
 - Ce bassin versant reçoit les eaux usées provenant de la Vilette d'Anthon (canalisation en refoulement)

- BV5 – Lotissement des Mûriers et Chemin de Chantenoy:
 - Réseau de collecte Ø200 PVC, 400 PVC et Ø350 B sur +/- 4300 ml.
 - +/- 110 habitations concernées => +/- 330 EH.

DETAIL DE LA ZONE

La station d'épuration:

- Les effluents collectés par le réseau d'assainissement de la commune de Jons sont transportés via un poste de refoulement jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Jonage gérée par la COURLY où ils sont traités.

STEP	Reçoit les effluents de	Nature	Capacité nominale	Nombre d'Equivalent Habitant raccordés	Milieu récepteur
STEP JONAGE	60 communes dont Jons	Prétraitements Décantation physique Boue activée faible charge Mise en service en 2007	42 000 EH 9 900 m ³ /j 2560 kg/j DBO ₅	<u>En 2013:</u> +/- 34 595 EH	Canal de Jonage

- Les boues de station d'épuration sont traitées par centrifugation, chaulage puis incinération.



DETAIL DE LA ZONE

Les postes de refoulement (PR) :

➤ Il existe 2 postes de refoulement sur la commune :

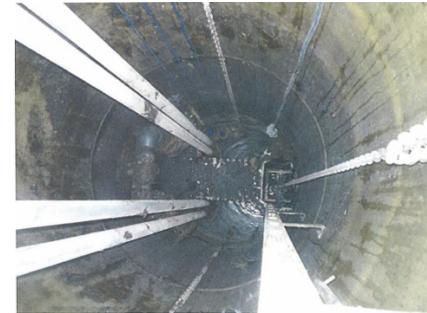
- Sur le chemin de Mûre (trop plein vers le ruisseau de la Chana). Il est propriété et entretenu par la commune de Jons.
- Sur le chemin de Halage (il permet de refouler les eaux usées du chemin des Acacias ainsi que celles drainées par le collecteur intercommunal du chemin de Halage, vers la station d'épuration de Jonage). Ce poste de refoulement est propriété de la commune de Jons mais les frais liés à la maintenance se répartissent de la façon suivante : 1/3 pour Jons et 2/3 pour Villette d'Anton. Des débordements peuvent s'observer ponctuellement au niveau de l'ouvrage. Cet ouvrage est équipé d'un trop plein.



PR Chemin de Halage
(vue extérieure)



PR Chemin de Mûres
(vue extérieure)



PR Chemin de Mûres
(vue intérieure)



PR Chemin de Halage
(vue intérieure)



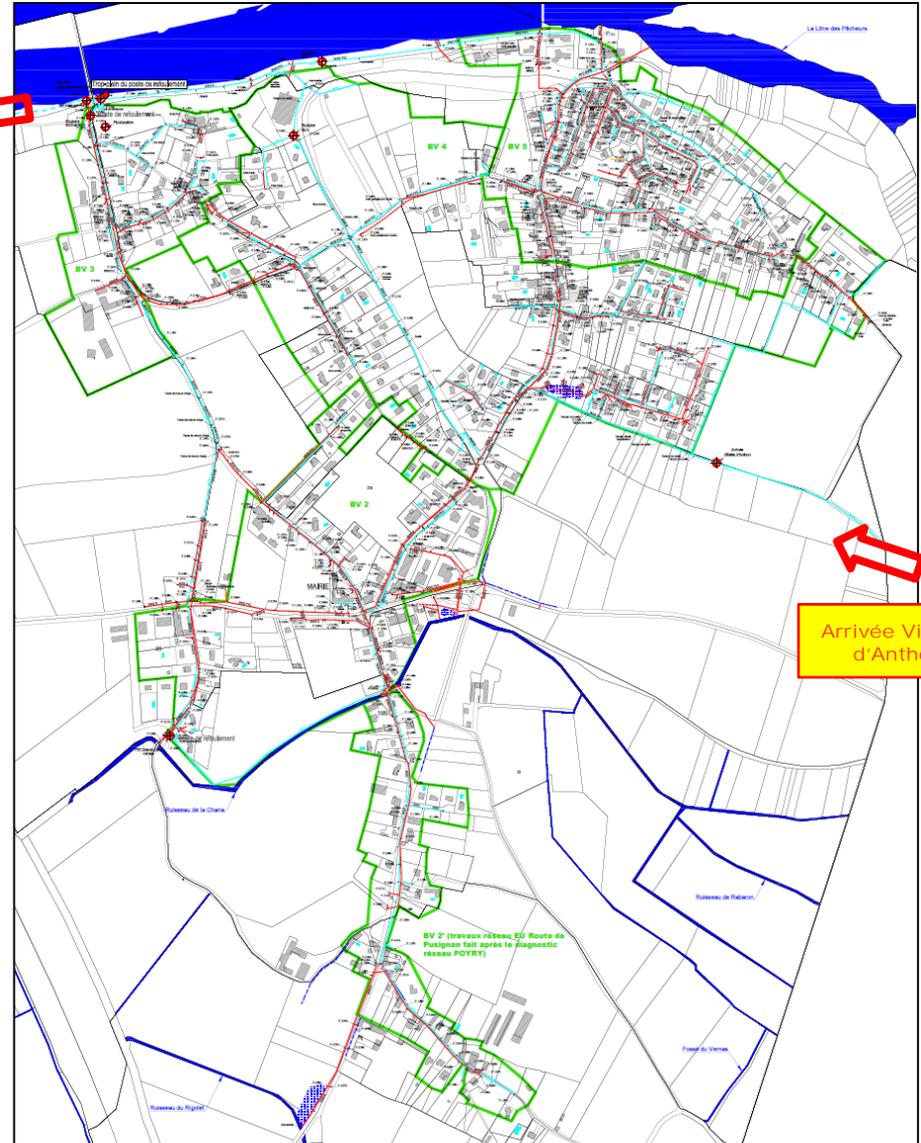
PR Chemin de Halage
(vue intérieure)

ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTES

Diagnostic du réseau d'assainissement (PÖYRY 2010)

➤ Localisation des points de mesures/prélèvements et des Bassins versants :
(Extraits du plan des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales)

Secteur de Jons :



Diagnostic du réseau d'assainissement (PÖYRY 2010)

- **CHARGE HYDRAULIQUE:** Campagne de mesure réalisée sur une durée de 4 semaines du 8 mars au 6 avril 2010.
 - 5 points de mesures sur le réseau et une mesure de débit du trop plein du poste de refoulement du chemin de halage – Etude du temps de fonctionnement des 2 pompes des postes de refoulement :
- 1 - Exutoire du BV1 (Le Bourdeau):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 1,60 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 0,54 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 6,55 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 0,84 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 0,52 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 4,14 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 2 - Exutoire du BV2 et BV3 (chemin des Acacias):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 5,33 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 18,35 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 38,69 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 4,39 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 19,49 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 33,14 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 3 - Arrivée de la Vilette d'Anthon (chemin de Fromenteau):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 41,24 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 201,22 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 370,17 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 33,77 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 174,36 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 319,86 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 4 - Exutoire du BV4 (route du Pont de Jons):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 45,08 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 227,37 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 373,93 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 33,82 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 206,14 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 315,39 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 5 - Exutoire du BV5 (chemin de Halage):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 10,30 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 11,63 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 52,25 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 4,51 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 11,40 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 35,30 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 6 - PR des Mûres (exutoire du BV2):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 3,37 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 6,78 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 28,34 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 2,76 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 7,38 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 25,67 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 7 - PR du chemin de Halage (exutoire des BV2, BV3, BV4 et BV5):
 - Totalité de campagne: $Q_{max} = 55,88 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ ECP} = 222,25 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Totalité de campagne: $V \text{ EU stricte} = 493,98 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec : $Q_{max} = 41,42 \text{ m}^3/\text{h}$
 - Temps sec : $V \text{ ECP} = 199,43 \text{ m}^3/\text{j}$
 - Temps sec: $V \text{ EU stricte} = 424,42 \text{ m}^3/\text{j}$
 - 8 – Trop plein du Poste de Refoulement du chemin de halage :
 - Le trop plein n'a pas fonctionné en période de temps sec et pour des épisodes pluvieux dont l'intensité est inférieure ou égale à 1,4 mm/h.
 - Lors de la période de campagne, le 26/03/2010 un débit de 86,4 m³/h a été observé. Ce jour a été l'épisode pluvieux le plus important de la campagne.

Avant création
du réseau
d'eaux usées
route de
Pusignan.

Diagnostic du réseau d'assainissement (PÖYRY 2010)

➤ CHARGE POLLUANTE :

4 prélèvements 24h ont effectués:

- à l'exutoire des bassins versants 2 et 3 (chemin des Acacias)
- à l'arrivée de la Vilette d'Anthon (chemin de Fromenteau)
- à l'exutoire du bassin versant 4 (route du Pont de Jons)
- à l'exutoire du bassin versant 5 (chemin de Halage)

- 2 - EXUTOIRE BV2 et BV3:

	Charge polluante	EH
Débit	45,8 m3/j	381
DBO5	8,24 kg/j	137
DCO	27,65 kg/j	230
MES	21,05 kg/j	301

Avant création du réseau d'eaux usées route de Pusignan.

- 3 - ARRIVEE de VILETTE D'ANTHON:

	Charge polluante	EH
Débit	421,6 m3/j	3513
DBO5	71,67 kg/j	1195
DCO	176,23 kg/j	1469
MES	54,81 kg/j	783

Diagnostic du réseau d'assainissement (PÖYRY 2010)

- 4 - EXUTOIRE BV4:

	Charge polluante	EH
Débit	40 m ³ /j	331
DBO5	11 kg/j	190
DCO	16 kg/j	135
MES	19 kg/j	272

- 5 - EXUTOIRE BV5:

	Charge polluante	EH
Débit	47,2 m ³ /j	394
DBO5	13,22 kg/j	220
DCO	43,21 kg/j	360
MES	27,86 kg/j	398

Conclusions du diagnostic du réseau d'Assainissement (PÖYRY 2010)

- Au niveau de la commune de Jons, un volume moyen de 53 m³/j d'eaux claires parasites a été mesuré pendant la campagne en temps sec dont la part par bassin versant est la suivante :
 - BV1 : 1%
 - BV2 : 12%
 - BV3 : 16%
 - BV4 : 49%
 - BV5 : 22%

- Le bassin versant n°4 est le plus productif en terme d'apport d'eaux claires parasites de temps sec.

- Sur l'ensemble de la commune, la campagne de mesure de temps sec a permis de mettre en évidence:
 - L'apport important de Villette d'Anthon en terme de volume journalier ($\approx 570\text{m}^3/\text{j}$) ainsi qu'en terme d'eaux claires parasites ($\approx 200\text{ m}^3/\text{j}$), par rapport au volume généré par la commune de Jons ($V_{\text{total}} \approx 150\text{m}^3/\text{j}$, $V_{\text{ECP}} \approx 50\text{ m}^3/\text{j}$).
 - L'apport important de Villette d'Anthon en terme de charge polluante ($\approx 72\text{ Kg/j}$ de DBO₅), par rapport à celle générée par la commune de Jons ($\approx 32\text{ Kg/j}$ de DBO₅).
 - Les volumes d'eaux claires parasites produits par la commune de Jons sont relativement faibles (22% du volume total) en comparaison de ceux apportés par Villette d'Anton (78% du volume total).
 - Des charges polluantes caractéristiques d'eaux usées et traduisant une faible part d'eaux claires parasites.

- Les mesures de temps de pluie nous renseignent sur les caractéristiques principales du réseau d'assainissement de la commune. Ainsi, il semble important de rappeler les points suivants:
 - La séparativité du réseau ne semble pas optimum sur l'ensemble des secteurs étudiés, notamment les bassins versants 4 et 5 (zone pavillonnaire).
 - Le déversoir d'orage permet de soulager le réseau en cas d'arrivées trop importante d'effluents. De plus, de par sa conception, il permet de collecter les effluents en de début de pluie (effluents les plus chargés) et de les diriger vers la station d'épuration.



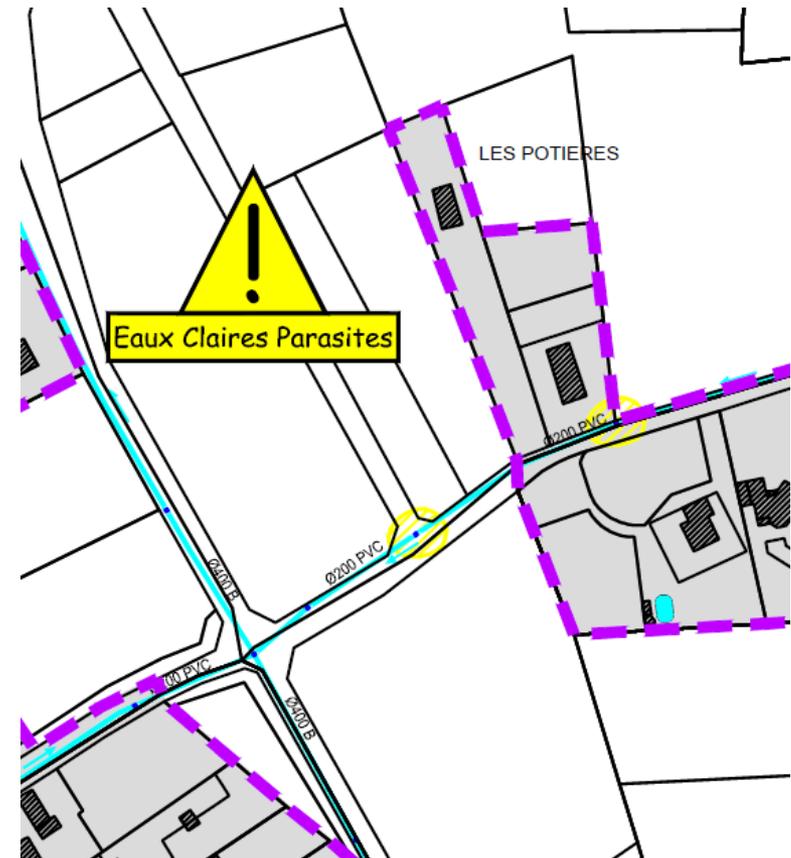
1. PRESENCE D'EAUX CLAIRES PARASITES DANS LE RESEAU

Diagnostic : Des arrivées d'eaux claires sont notées principalement dans le réseau EU du chemin des potières. Il existe des puits perdus sur ce secteur, peut-être générateurs de ces eaux claires. Le réseau d'eau potable potentiellement fuyard peut également être la cause de cette présence d'eaux claires.

Propositions d'amélioration :

Les branchements ont été vérifiés par test à la fumée. Un seul branchement était non-conforme. Ce branchement identifié à du être mis en conformité.

→ Le problème d'eaux claires parasites vient d'infiltration d'eau de source dans le réseau.





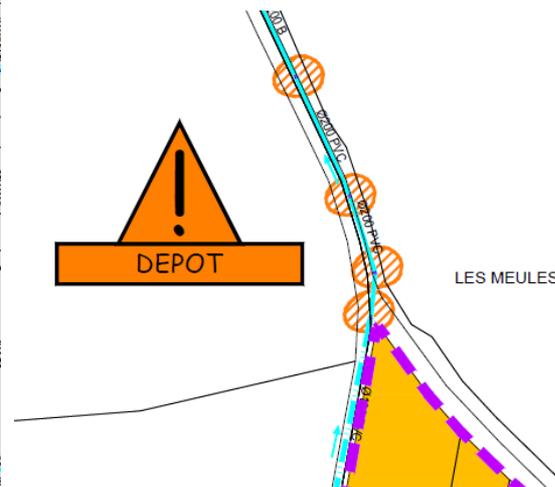
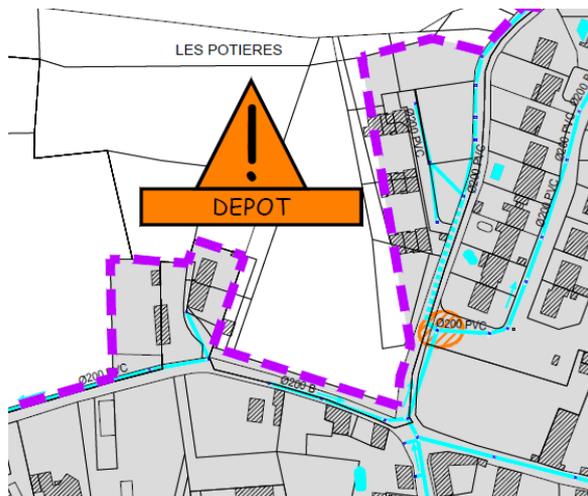
Diagnostic :

2. ZONES D'ACCUMULATION ET DE DEPÔTS

- Ce dysfonctionnement, pouvant entraîner une obstruction du réseau et entraînant des odeurs, est constaté sur la partie haute du chemin des Mures et la partie sud du chemin du Rhône au croisement avec l'allée des Muriers.
- Ce problème est principalement lié à une pente trop faible du réseau (allée des Muriers) et accentué par la présence d'un coude à presque 90° (chemin du Rhône).
- Des rejets de flottants type lingettes est également constaté et amplifie le défaut d'écoulement.

Propositions d'amélioration :

- Modification du coude (chemin du Rhône).
- Nettoyage du réseau régulier sur le chemin des Meules (point haut)
- Sensibilisation de la population sur les matières à ne pas rejeter au réseau EU.





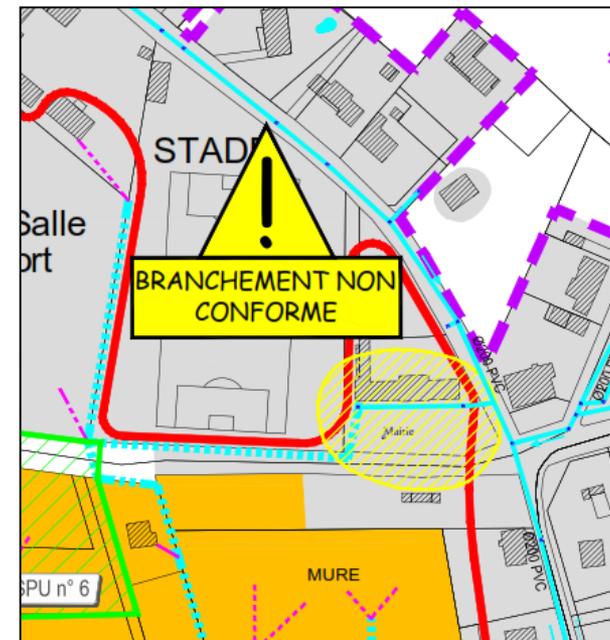
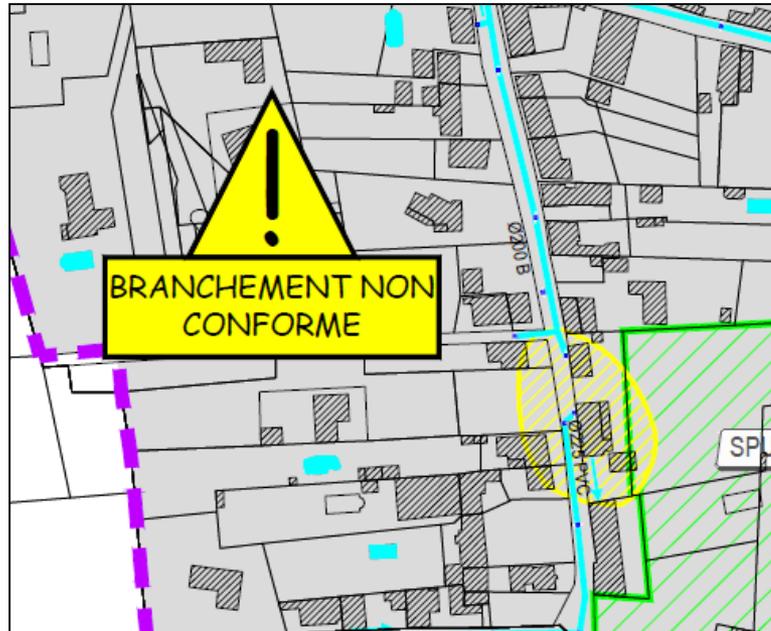
3. REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU D'EAUX USEES

Diagnostic :

- Ce dysfonctionnement provient de mauvais branchements constatés rue des Marres et au niveau de la mairie (la commune projette sa mise en conformité prochainement).

Propositions d'amélioration :

- Vérification des branchements
- Mise en conformité des branchements concernés à effectuer pour limiter l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.



TECHNIQUE

- La commune de Jons prend à sa charge l'entretien des réseaux de collecte de transit. La COURLY prend à sa charge l'entretien de la STEP de Jonage.

REGLEMENTATION

- Toutes les **habitations** doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute **construction nouvelle** doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de **doublment de la redevance** d'Assainissement Collectif.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Maire de la commune pour des cas particuliers techniquement **ou financièrement « difficilement raccordables »**.
- Le règlement d'assainissement collectif est celui de la COURLY. Il n'existe pas de règlement communal.

FINANCIER

- Toute personne **raccordée** est redevable de la **redevance d'Assainissement Collectif**.
- La **PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)** est exigible à la date de raccordement d'un immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Le montant de la PFAC est fixé par délibération du Conseil Municipal.

INCIDENCES SUR L'URBANISATION

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, **l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation** (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

JUSTIFICATION DES PROJETS

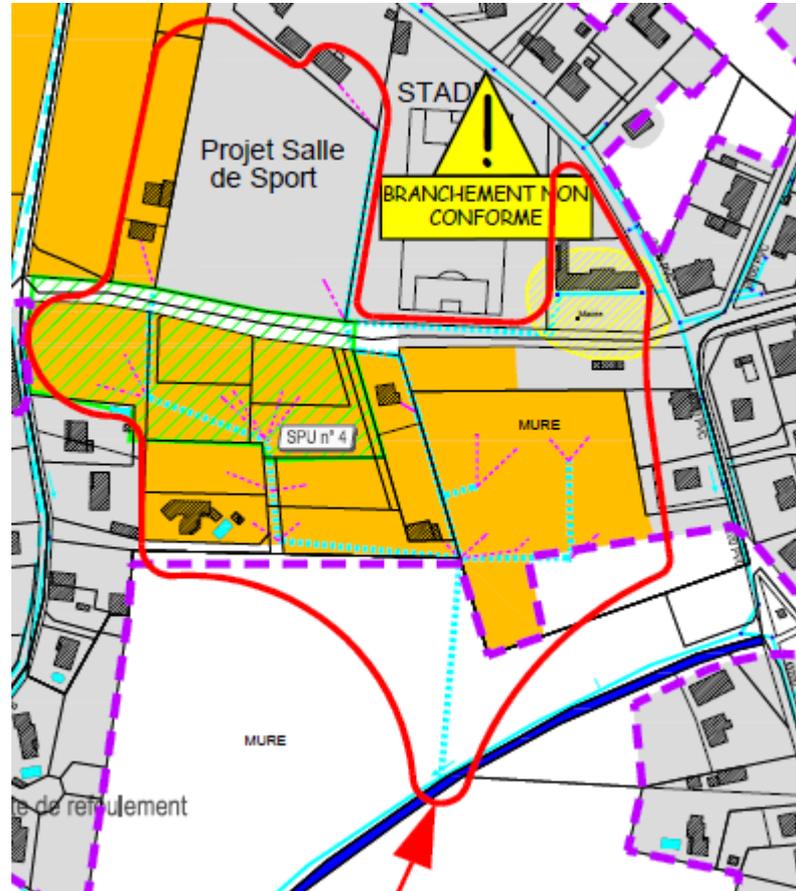
- L'assainissement collectif a été retenu car:
 - ❖ **L'urbanisation est dense ou va se densifier**: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
 - ❖ Face à **l'importance du nombre d'installations** qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte.
 - ❖ La **configuration des terrains** fait que l'assainissement non collectif est très difficilement réalisable.

ZONES CONCERNEES

➤ Les différentes zones d'extension du réseau d'assainissement existantes sur la commune de Jons sont liées au développement de l'urbanisation et l'ouverture à la construction de secteur non raccordables à ce jour à un réseau existant.

Les secteurs suivants sont concernés :

- Le secteur de Mures – Mairie et le projet de la salle de sport communale,
- L'extension de la ZA des 3 Jons,
- Extension du réseau d'eaux usées (bouclage) rue des Potières.



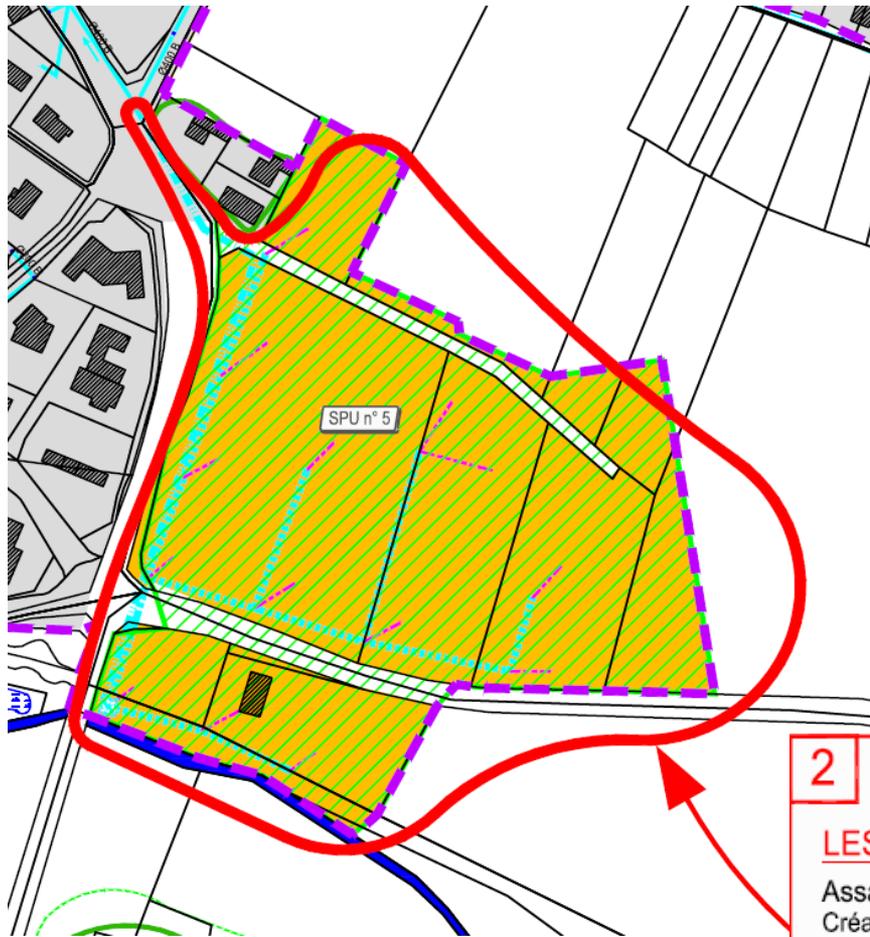
1 Objectif: Court terme

MURE + Salle de sport + SPU6

Assainissement Collectif Futur

Création d'un réseau d'eaux usées :	210 500 € HT
-> Coût total Réseau :	210 500 € HT
-> Imprévis Réseau (5%) :	10 525 € HT
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévis) :	22 103 € HT
-> Coût Global :	243 128 € HT

SUR LES PAISSES



2 Objectif: Court terme

LES ROUTES

Assainissement Collectif Futur

Création d'un réseau d'eaux usées : 262 890 € HT

Création d'un poste de refoulement : 40 000 € HT

-> Coût total Réseau : 262 890 € HT

-> Imprévus Réseau (5%) : 13 145 € HT

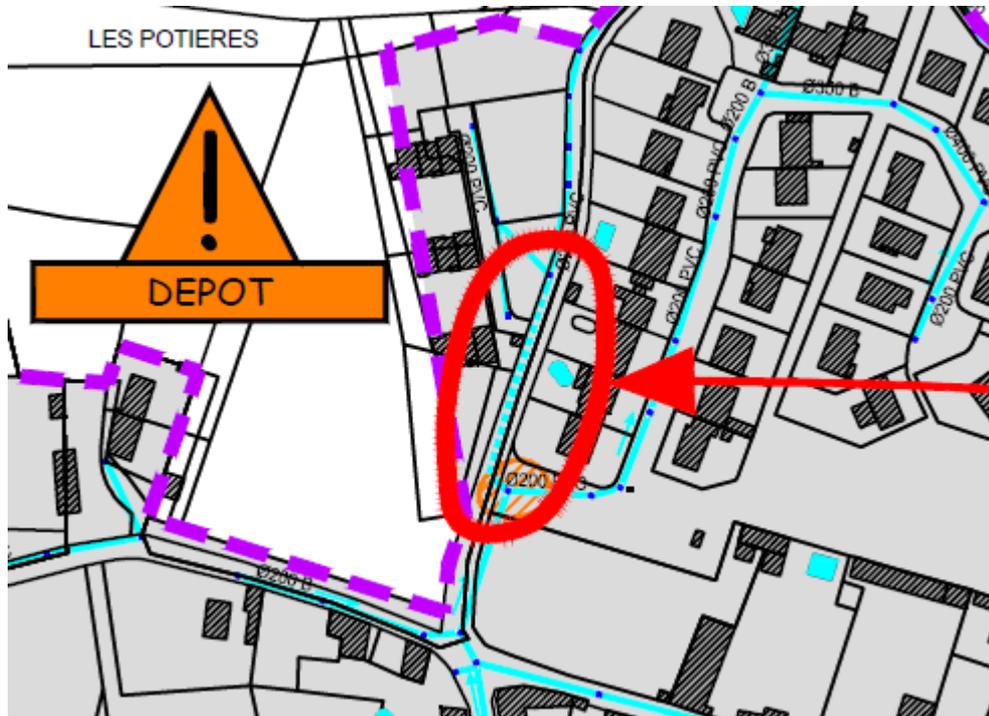
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) : 27 603 € HT

-> Coût total PR : 40 000 € HT

-> Imprévus PR (5%) : 2 000 € HT

-> Divers PR (15% Tvx + Imprévus) : 6 300 € HT

-> Coût Global : 351 938 € HT



3 Objectif: Court terme

LES POTIERES

Assainissement Collectif Futur

Extension du réseau d'eaux usées (70 ml): 12 810 € HT

-> Coût total : 12 810 € HT

-> Imprévis Réseau (5%) : 641 € HT

-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévis) : 1 345 € HT

-> Coût Global : 14 796 € HT

TECHNIQUE

- La commune de Jons prend à sa charge la **réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs** et doit disposer **une boîte de branchement en limite de chaque propriété** à raccorder sur son territoire de compétence.

REGLEMENTATION

En attente de l'assainissement collectif:

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif **fonctionnel** et **correctement entretenu**.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants **ne sera pas imposée** pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à **Court ou Moyen terme** (sauf en cas avéré de **problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers**).
- Toute **construction nouvelle** (sous réserve des possibilités de rejets) doit mettre en place :
 - ❖ Un dispositif d'assainissement non collectif **conforme** à la réglementation,
 - ❖ Une canalisation Eaux Usées **en attente**, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de Construire** d'une habitation existante implique:
 - ❖ La **mise aux normes** de son dispositif d'assainissement non collectif,
 - ❖ La mise en place, en attente, d'une **canalisation Eaux Usées** en prévision de son raccordement au réseau collectif.

ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTURES

- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif donne des indications pour chaque secteur sur la filière d'assainissement non collectif qu'il est souhaitable de mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base du DTU et des notices techniques des constructeurs pour les filières agréées.

Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:

- Toutes les habitations existantes disposeront de **deux ans** (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- Toutes les habitations futures auront **l'obligation de se raccorder** au réseau collectif d'assainissement.

INCIDENCES SUR L'URBANISATION

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de **limiter autant que possible** l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

FINANCIER

- Sont à la charge du particulier:
 - ❖ Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - ❖ Les frais de branchement (sur le domaine privé),
 - ❖ La redevance d'assainissement collectif,
 - ❖ La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

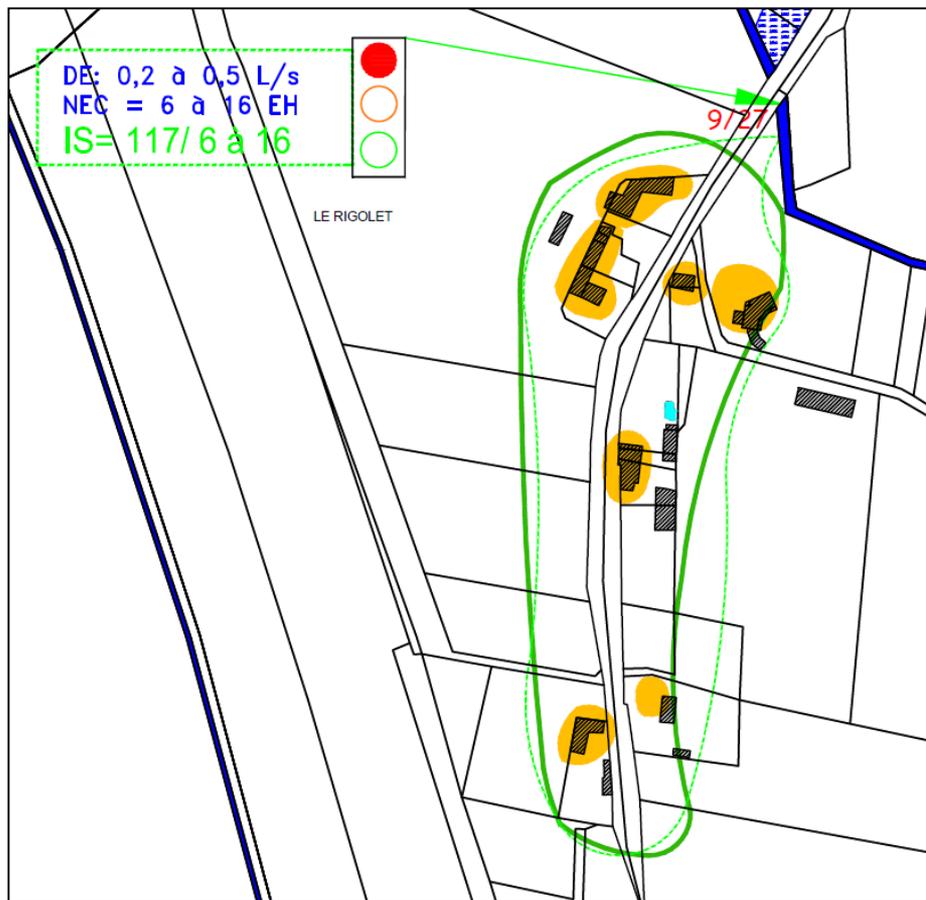
JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistant.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mité.

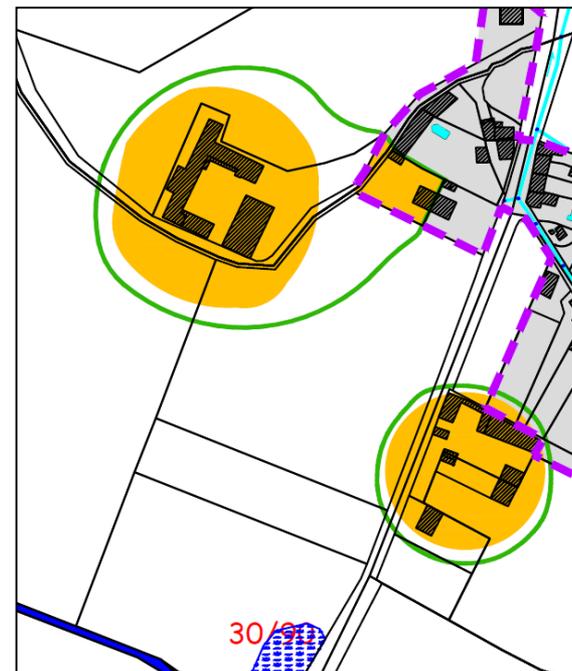
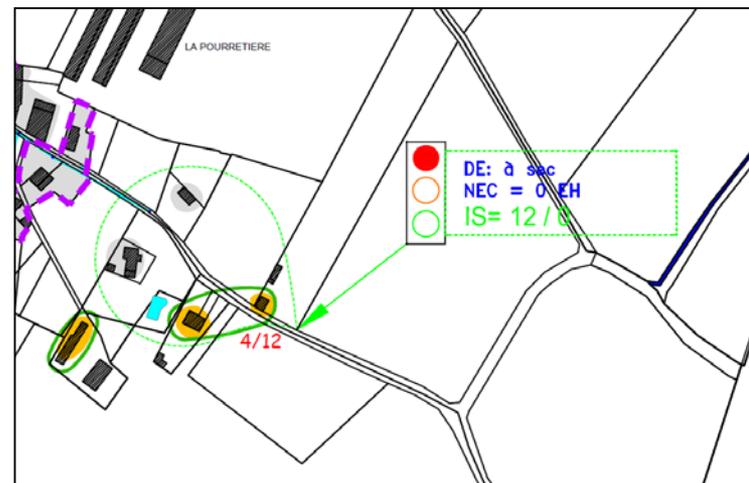
⇒ Ces zones restent donc de fait en assainissement Non Collectif (ANC) à l'échelle du PLU.

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

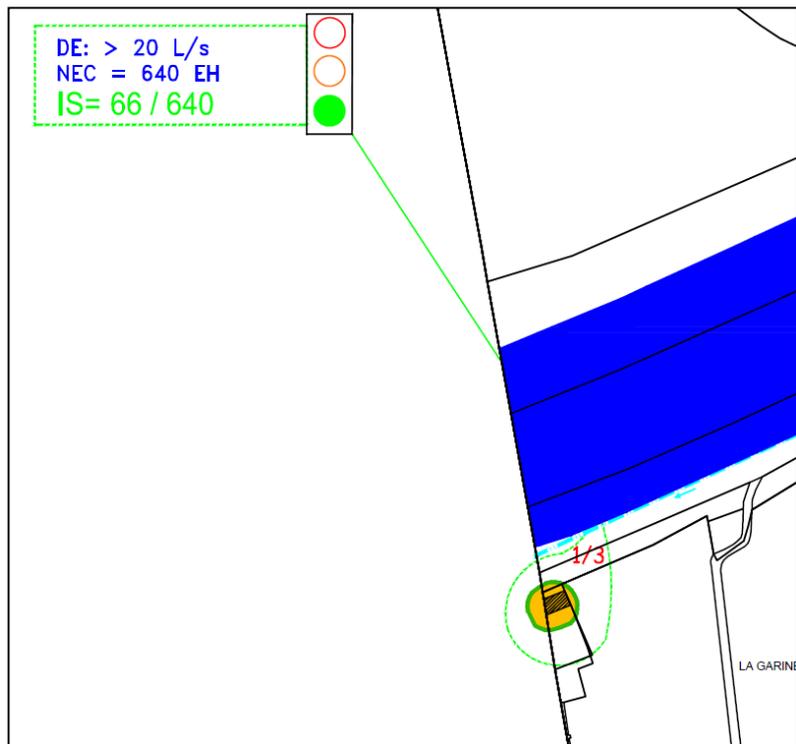
Le Rigolet



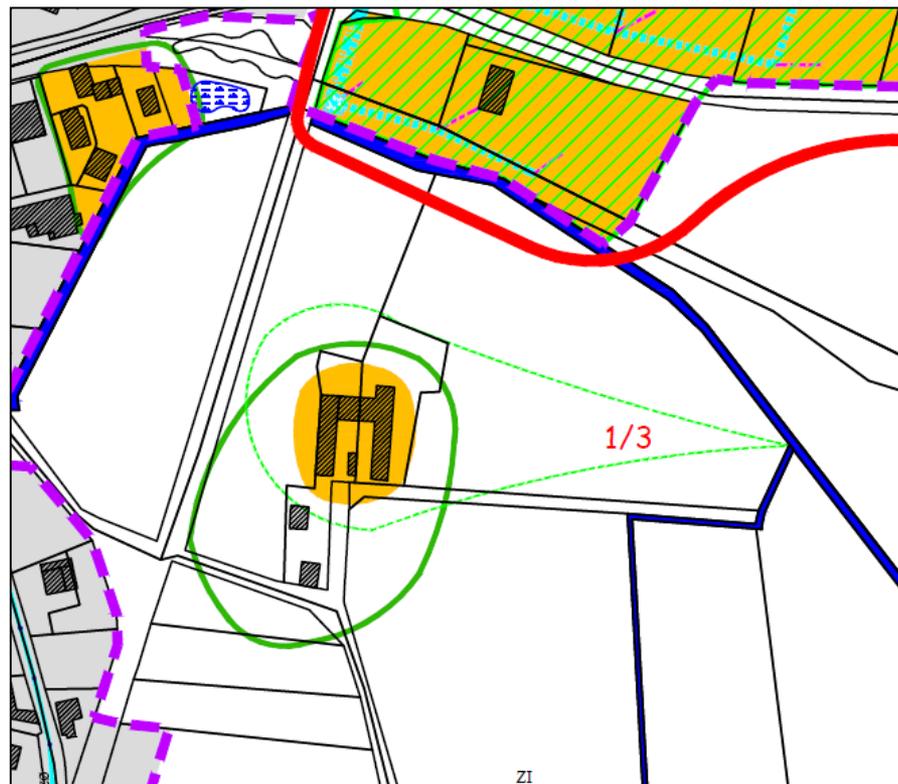
Le Vernas



La Garine



Saint-Georges



Hameau de Jons



Secteur de Mure



REGLEMENTATION

- La commune de Jons a créé son SPANC ainsi que son règlement d'Assainissement Non Collectif (révisé au 21/02/2013).

Conditions générales:

- Toutes les **habitations existantes** doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
- Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

La **Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

⇒ **L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet doit être un motif de refus de Permis de construire.**

Conditions générales d'implantation des dispositifs d'ANC:

➤ Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique toutes eaux, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

⇒ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.

⇒ Surface minimum requise:

Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:

- ❖ Reculs imposés (3 mètres des limites de propriété, et des arbres et arbustes, 5 mètres des fondations),
- ❖ Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

➤ Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):

La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

⇒ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

Choix de la filière selon l'aptitude des sols

➤ Pour les parcelles bâties (habitations existantes):

La CASMANC définit la filière à mettre en place pour chaque zone.

➤ Cas de la filière ORANGE: Terrains moyennement perméables

Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).

Les effluents doivent être:

- Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (dans ce cas, une étude de conception du dispositif d'Assainissement Non Collectif devra être fournie au SPANC).
- Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.

Pour les parcelles bâties (habitations existantes):

En cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). **Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.**

Pour les parcelles non bâties:

En cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, **le Permis de Construire doit être refusé.**

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux

➤ Pour les habitations existantes:

Les possibilités de rejets sont **tolérées** pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.

➤ Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:

- ❖ Zones classées constructibles au futur PLU: le rejet devra être considéré comme acquis pour les parcelles qui seront classées constructibles au futur PLU.

*****Remarque importante***:** il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement non collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.

- ❖ Zones classées non constructibles au futur PLU: les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants, sous réserve qu'ils aient été identifiés dans le zonage du PLU (zone A indicée ou zone N indicée).

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement non collectif reste à la charge de **chaque pétitionnaire**.

INCIDENCE SUR L'URBANISATION

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

POUR LA COMMUNE :

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- La commune de Jons effectue le contrôle des **nouvelles installations**:
 - ❖ Au moment du Permis de construire,
 - ❖ Avant recouvrement des fouilles.
- La commune de Jons effectue le contrôle des **installations existantes de façon périodique tous les 10 ans** conformément à la réglementation en vigueur :
 - ❖ Parmi les 31 usagers qui dépendent du SPANC, 100% des usagers ont bénéficiés d'un diagnostic de leur installation d'assainissement non collectif .
 - ❖ Parmi les installations contrôlées, 10 installations sont apparues non-conformes.
 - ❖ Le taux de conformité des installations s'élève à 68%.

POUR LES PARTICULIERS

- La mise aux normes est **obligatoire**.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux travaux de **mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - ❖ Les frais de mise en conformité,
 - ❖ Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - ❖ La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.

SYNTHESE

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Zonage / SDA	<ul style="list-style-type: none"> • SDA/Diagnostic réseau réalisé en 2010. • Zonage EU réalisé en 2009 – en cours de révision. • Carte d'aptitude des sols et des milieux réalisée en 2003. 	
Assainissement Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • 93,5% des logements sont assainis collectivement. 	
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • De type séparatif. • Couvrent une bonne partie des secteurs urbanisés de la commune. • Etude diagnostic réseau EU en 2010. • Levé précis du réseau EU. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eaux claires parasites et de dépôts. • Eaux claires parasites provenant des communes amont transitant par le réseau de la commune de Jons. • Diagnostic réseau datant de 2010 n'intégrant pas le bassin versant du réseau récemment mis en place route de Pusignan.
STEP	<ul style="list-style-type: none"> • STEP intercommunale de la COURLY à Jonage. 	
Assainissement Collectif Futur	<ul style="list-style-type: none"> • La majeure partie de la zone urbanisée est déjà desservie par un réseau EU. 	
Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • 6,5% des installations, soit +/- 31 logements. • SPANC créé - Contrôles effectués. • Aptitude des sols et des milieux connue. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses installations ANC non conformes.